

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 11 avril 2013 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 15 mars 2013. Est inscrit à l'ordre du jour : compte administratif 2012 ; compte de gestion 2012 ; affectation du résultat 2012 ; participation 2013 des communes au titre des eaux pluviales ; assistance technique départementale ; budget primitif 2013 ; questions diverses.

### Séance du 11 avril 2013

**L'an deux mille treize, le onze avril** à 18 heures 30, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 15 mars 2013.

**Présents** : Messieurs Jean DESVIGNES, Jean RUDEL, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Joao CHEDAS, Frédéric GIROIX, Patrick TAILLANDIER, Madame Bernadette TROQUET.

**Excusé** : Monsieur Stéphane MATHIEU ;

**Procuration** : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Sylvie POUSSET ;

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

**Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Comité d'administration aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.**

#### **2013/001 – COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :**

Madame Bernadette TROQUET est élue présidente pour l'examen du Compte Administratif 2012 présenté par Monsieur Jean-Claude ROCHE, Président.

**Résultats constatés :**

#### **Section de fonctionnement 2012**

Recettes 2012	48 263,76 €
Dépenses 2012	<u>33 585,48 €</u>
<b>Résultat de l'exercice 2012</b>	<b><u>14 678,28 €</u></b>
Excédent reporté 2011	<u>97 718,41 €</u>
<b>Excédent de clôture 2012</b>	<b>112 396,86 €</b>

#### **Section d'investissement 2012**

Recettes 2012	13 463,41 €
Dépenses 2012	<u>52 324,26 €</u>
<b>Résultat de l'exercice 2012-</b>	<b><u>38 860,85 €</u></b>
Excédent reporté 2011	<u>24 816,83 €</u>
<b>Déficit de clôture 2012</b>	<b>14 044,02 €</b>

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2012 de **98 352,84 euros**.

Le Président du SIVOM, Jean-Claude ROCHE s'étant retiré, le comité délibère et procède au vote compte administratif 2012 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2013

transmise au Préfet le 25/04/2013

#### **2013/002 – COMPTE DE GESTION 2012 :**

Le Compte de Gestion 2012, établi par Monsieur PÉTIGNY, receveur du SIVOM, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2012, est soumis à l'approbation du comité qui l'adopte à l'unanimité (9 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2013

transmise au Préfet le 25/04/2013

**2013/003 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 :**

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du SIVOM puis constaté les résultats de l'année 2012 du budget, le conseil d'administration décide à l'unanimité, l'affectation des résultats de fonctionnement 2012 comme suit :

<b>1 Détermination du résultat à affecter :</b>	
Dépenses de fonctionnement 2012	-33 585,48 €
Recettes de fonctionnement 2012	48 263,76 €
<u>Résultat de fonctionnement 2012</u>	<u>14 678,28 € excédent</u>
Résultat de fonctionnement 2011 reporté	97 718,41 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2012 à affecter</u>	<u>112 396,69 € excédent</u>
<u>(si déficit, report en ligne 6)</u>	
<b>2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Dépenses d'investissement 2012	-52 324,26 €
Recettes d'investissement 2012	13 463,41 €
<u>Déficit d'investissement 2012</u>	<u>-38 860,85 € déficit</u>
Résultat d'investissement 2011 reporté	24 816,83 € excédent
<u>Résultat cumulé d'investissement 2012 (B)</u>	<u>-14 044,02 € déficit</u>
<b>3 Restes à réaliser au 31/12/2012</b>	
Dépenses d'investissement	-70 949,42 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2012 (C), origine : subventions	-70 949,42 €
<b>4 Besoin de financement (= B +ou- C)</b>	<b>résultat positif -84 993,44 € besoin</b>
<b>5 Affectation</b>	<b>112 396,69 €</b>
a) en réserve compte 1068	
(au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	85 000,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	27 396,69 €
<b>6 Déficit reporté, compte 002 en dépense</b>	<b>0,00 €</b>
(en ce cas, pas d'affectation)	

**Délibération** : publiée et/ou affichée le 15/04/2013

transmise au Préfet le 25/04/2013

**2013/004 – PARTICIPATION 2013 DES COMMUNES AU TITRE DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES :**

Monsieur le Président propose de maintenir le montant des contributions au titre de l'évacuation des eaux pluviales perçues au titre de 2012 qui s'élevaient à 7 500,00 euros.

Cette somme sera répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des trois communes composant le syndicat (conformément aux populations légales 2013), ainsi constaté :

	POPULATION TOTALE			
	pour mémoire année 2012		année 2013	
communes	population	pourcentage	population	pourcentage
Authezat	659	23,50%	659	23,278%
La Sauvetat	663	23,64%	668	23,596%
Plauzat	1482	52,85%	1504	52,126%
<b>Au total</b>	<b>2804</b>	<b>100,00%</b>	<b>2831</b>	<b>100,00%</b>

Le président propose d'établir les participations 2013 ainsi :

PARTICIPATION EVACUATION DES EAUX PLUVIALES				
	pour mémoire année 2012		année 2013	
communes	participation		participation proposée	
Authezat	7500*23,50%	1 788,75 €	7500*23,28%	1 746,00 €
La Sauvetat	7500*23,64%	1 778,25 €	7500*23,60%	1 770,00 €
Plauzat	7500*52,85%	3 933,00 €	7500*53,12%	3 984,00 €
<b>Au total</b>	<b>voté</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>besoin</b>	<b>7 500,00 €</b>

A l'unanimité les membres présents sont favorables à cette augmentation et à cette répartition.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2013

transmise au Préfet le 25/04/2013

#### **2013/005 – ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES :**

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'assistance technique départementale apportée aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux a été modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2007 et du 21 octobre 2008 précisent les conditions d'éligibilité des collectivités, le contenu et les conditions d'exécution des mesures à réaliser ainsi que les modalités de calcul des coûts à appliquer.

Les conditions d'éligibilité indiquent que notre collectivité est éligible et qu'elle peut bénéficier du renouvellement de l'assistance technique départementale. Comme par ailleurs, les obligations de contrôle et de transmission des résultats ont été renforcées, le Conseil Général a souhaité maintenir cette assistance technique tout en entérinant le nouveau cadre réglementaire. L'assemblée Départementale a fixé la participation des collectivités à 0,93 euro par habitant DGF.

Après en avoir débattu le comité,

**Considérant** que le SIVOM du Charlet et le Conseil Général ont des objectifs communs de préservation de la qualité des eaux ;

**Considérant** que le SIVOM du Charlet est éligible à l'assistance technique du département en matière d'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre des activités du SATESE pour son système d'assainissement ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 23 juin 2009 relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif ;

- demande à l'unanimité l'assistance technique du département dans le domaine de l'assainissement collectif des eaux usées selon les nouvelles modalités résultant de l'application de la Loi sur l'Eau.
- autorise à l'unanimité le Président à signer la convention réglant les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département ou maître d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement.
- accepte à l'unanimité de régler la participation financière fixée à 0,93 euro par habitant soit une contribution de 2 670,03 euros pour le syndicat.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2013

transmise au Préfet le 25/04/2013

#### **2013/006 – BUDGET PRIMITIF 2013 :**

Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ présente les propositions du bureau pour le budget primitif de l'exercice 2013.

Ce budget, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 69 896,69 euros en section de fonctionnement
- 2 861 700,00 euros en section d'investissement.

Il est adopté à l'unanimité.

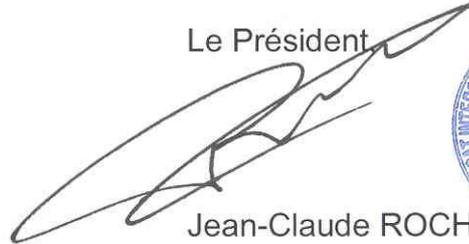
Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2013

transmise au Préfet le 25/04/2013

Adoption des délibérations n°2013-001 à 2013-06

**Fin de la séance à 20 heures 00.**

Le Président



Jean-Claude ROCHE.

